

Appel à projet établi

dans le cadre du contrat de convergence et de transformation de la Martinique

Bus dentaire

L'ARS de Martinique lance un appel à projet pour l'amélioration de l'accès à l'offre de soins dentaires avec la mise en place d'un bus dentaire

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du plan de convergence et de transformation de la Martinique actant une vision partagée entre l'État et les collectivités sur le territoire et les priorités autour desquelles celui-ci doit entreprendre sa transformation dans les quatorze prochaines années. Le contrat de convergence et de transformation (CCT) en constitue la traduction opérationnelle pour la période 2019-2022.

Le CCT se situe dans la droite ligne des Assises des outre-mer, lesquelles ont suscité une forte mobilisation en Martinique. Il reprend à ce titre de nombreuses propositions formulées dans le cadre des Assises. Le CCT constitue également une continuité du contrat du plan État-Région 2015-2020 dont il prolonge les engagements les plus structurants.

Le plan et le contrat se déclinent autour de priorités retenues dans le cadre des Assises pour leur capacité à réaliser la cohérence entre les politiques de l'État, celles des collectivités et les attentes et propositions de la société civile.

1. Contexte

Avec une densité en chirurgiens-dentistes de 42/100000 ha, l'offre en soins bucco-dentaires en Martinique est en deçà de celle proposée en France métropolitaine (53 / 100 000 ha). De plus, la répartition de ces professionnels sur l'île se fait de manière inégale avec des zones, comme le centre caraïbe, avec une densité proche de celle de la France métropolitaine et des zones, comme le nord caraïbe, avec une très faible densité. Dix des 34 communes de Martinique sont d'ailleurs classées en zone déficitaire voire très déficitaire en offre de soins dentaires.

L'égal accès aux soins pour toute la population étant une des priorités du plan d'accès aux soins, il est nécessaire de proposer des solutions alternatives permettant de rapprocher des professionnels de santé, au plus près de la population. L'offre de soins, au niveau de la santé bucco-dentaire, peut être améliorée sur la base de cette projection de professionnels, notamment au bénéfice des personnes âgées et des populations les plus précaires qui, faute de moyens, de couverture sociale et de moyens de transport, ont peu ou pas du tout accès à cette offre de soins.

Aussi, le projet consiste en la mise en œuvre d'un BUS DENTAIRE pouvant proposer des opérations de prévention voire de dépistage et des soins d'urgence. Ce bus a pour vocation de proposer, dans un premier temps, des permanences dans les communes les plus sous-denses en chirurgiens-dentistes.

Les actions proposées seront principalement destinées aux populations les plus précaires (bénéficiant de la PUMA, CMU-C entre autres) et aux personnes âgées. Ce bus pourrait également être mis à disposition des résidents des établissements médico-sociaux, qui du fait de leur mobilité réduite n'ont qu'un accès limité à l'offre de soins bucco-dentaire. Or ces résidents en EMS présentent une santé bucco-dentaire plutôt mauvaise; elle peut cependant être considérablement améliorée grâce à des examens réguliers et une bonne hygiène dentaire effectuée avec l'aide du personnel soignant.

Les patients, notamment des EMS pourront prendre rendez-vous via une plateforme téléphonique dédiée, en fonction du jour et de la localisation du bus. Il pourra assurer des permanences, directement dans les EMS en fonction du nombre de patients à consulter.

a. Contexte prioritaire

Ce dispositif devra être mis en œuvre **au plus tard au premier trimestre 2020.**

b. Critères de recevabilité et modalités de dépôt des candidatures

Porteurs de projet concernés

L'appel à projet «Bus dentaire » s'adresse à tous les médecins chirurgiens-dentistes ou leurs représentants, aux centres de santé dentaires, aux structures d'exercice coordonné, aux structures et établissements de santé et à toute association du champ de la santé publique.

Engagements du porteur de projet :

Le porteur de projet s'engage à organiser le dispositif selon les modalités suivantes:

- Proposer une organisation territoriale ciblée initialement sur les zones sous-denses du nord du territoire;
- Proposer un modèle économique sur cinq ans ;
- Suivre le budget lié à ces opérations ;
- Etablir des reportings mensuels à l'ARS Martinique en phase de démarrage du projet (six premiers mois) puis selon un rythme à définir.

c. Modalités organisationnelles

Le porteur de projet établit l'organisation du dispositif selon les modalités suivantes :

- Inclusion et sollicitation des partenaires dans l'organisation du dispositif : collectivités territoriales (CTM, EPCI), Caisse Générale de Sécurité de Sociale de la Martinique, Mutuelles, ordre et URPS des chirurgiens-dentistes,
- Modalités d'accès au dispositif,
- Rémunération des dentistes sur la base des actes réalisés et facturés à l'assurance maladie.

2. Montant de la subvention

Le coût total du projet est de **493 000€** pour la période 2020-2023 pour l'acquisition, l'équipement et le fonctionnement sur trois ans. L'ARS s'engage sur le financement de ce projet sur production de documents circonstanciés dans la limite des crédits annuels disponibles.

Les coûts estimatifs se répartissent ainsi :

- **Phase 1 : Acquisition : 286 000 €**
 - Acquisition du bus : 200 000 €
 - Acquisition du fauteuil dentaire : 61 000 €
 - Achat des petits équipements : 25 000 €

- **Phase 2 : Fonctionnement : 69 000 €**
 - Frais annuels de fonctionnement (durée 3 ans / renouvelables) incluant :
 - Salaires de l'assistante dentaire et du conducteur : 52 000 € brut maximal ; la rémunération de ces postes devant être corrélée à une quotité de travail définie en nombre d'ETP.
 - Frais d'essence/assurance : 12 000 €
 - Frais d'entretien : 3 000 €
 - Frais de gestion : 2 000 €

L'ARS de Martinique accorde au bénéficiaire de l'appel à projet, une subvention initiale d'un montant de **355 000€** lors du lancement du dispositif. Cette subvention fera l'objet d'une convention signée entre l'ARS et le bénéficiaire. L'état des frais engagés sera transmis à l'ARS de manière trimestrielle.

3. Modalités de suivi et d'évaluation

Une première évaluation sera réalisée au bout de 6 mois, afin d'ajuster éventuellement les modalités organisationnelles définies dans le présent document ; l'objectif étant de répondre au mieux à la demande existante.

Une évaluation devra ensuite être adressée à l'Agence Régionale de Santé, tous les 6 mois. Elle comportera à minima l'indication des éléments suivants:

- Nombre de patients pris en charge dans le cadre du dispositif,
- Nombre de dentistes participants au dispositif,
- Nombre d'EMS sollicitant l'intervention du bus dentaire,
- Liste des communes les plus concernées par les demandes d'intervention.

4. Composition du dossier de candidature

- Statuts de l'organisme, de l'association, ou de la structure ou établissement de santé,
- Noms et coordonnées des représentants légaux,
- Eléments descriptifs de l'organisation proposée pour répondre à la mission selon les secteurs couverts,
- Budget prévisionnel sur 5 ans,
- Lettre d'engagement des effecteurs, notamment du(es) chirurgien(s) participant au dispositif.

5. Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'ARS aux coordonnées suivantes :

• *Par courrier postal à :*

ARS Martinique
Madame Laetitia KULIS - Directrice de l'Offre de soins
Mention « appel à projet Bus dentaire »
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX

• *Et/ou par courriel à :* ARS-MARTINIQUE-OFFRES-DE-SOINS@ars.sante.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 01^{er} octobre 2019.

6. Contact

Pour toute demande de renseignements complémentaires s'adresser par :

- Courriel avec objet « **appel à projet Bus dentaire** »: ARS-MARTINIQUE-OFFRES-DE-SOINS@ars.sante.fr copie à jolya.chenneberg@ars.sante.fr
- Secrétariat de la Direction de l'Offre de Soins : 05 96 39 43 61